

Annexe 1 – Cahier des charges
**Appel à projet en vue de la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs
d'hébergement et d'accompagnement pour jeunes majeurs
de moins de 21 ans accompagnés par l'ASE**

.....

1. Éléments de contexte et besoins à satisfaire

1.1 Contexte général

La Métropole est cheffe de file de la protection de l'enfance sur son territoire et accompagne à ce titre le public Jeune Majeur sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce public est accompagné par les travailleurs sociaux des services de la Métropole. L'accompagnement se formalise à travers la signature entre la Métropole et le jeune d'un Contrat Jeune Majeur, contrat individualisé à partir d'une évaluation socio-éducative des besoins du jeune, celui-ci accepte les termes de l'accompagnement et s'engage auprès des services.

En 2021, **2 019 jeunes** ont signé un contrat jeune majeur (CJM) avec la Métropole de Lyon. Une grande majorité d'entre eux ont dû être hébergés dans une structure hôtelière faute de places disponibles dans les structures dédiées à ce public ou dans le droit commun.

Dans 76% des cas ces jeunes sont des majeurs dit « ex-MNA », c'est-à-dire qu'ils ont été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pendant leur minorité en tant que mineurs non accompagnés. Les jeunes majeurs pris en charge par la Métropole de Lyon sont pour 80% des garçons et pour 20% des filles.

Le nombre de jeunes majeurs accompagnés est en augmentation depuis plusieurs années. En 2023 on estime que **200 jeunes majeurs supplémentaires** seront confiés à la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance.

La loi Taquet du 7 février 2022 garantit un prolongement de l'accompagnement par les départements des jeunes majeurs jusqu'à leurs 21 ans. (Article L222-5 du CASF).

Dans ce cadre, et au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon souhaite faire évoluer son dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des jeunes majeurs, et développer de nouveaux dispositifs d'hébergement et d'accompagnement au logement à destination de ce public.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les attentes de la Métropole de Lyon relatives à la mise en place de nouveaux dispositifs d'hébergement, d'accès au logement et d'accompagnement pour les jeunes majeurs de moins de 21 ans confiés à l'ASE.

1.2 Cadre juridique

Relatif aux appels à projets :

La procédure relative aux appels à projets est codifiée aux articles L 313-1-1 et R 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Les projets présentés seront sélectionnés après avis de la commission d'information et de sélection dont la composition sera établie par arrêté.

Relatif aux jeunes majeurs accompagnés par l'ASE :

L'article L. 221-1 1° du CASF dispose que le service de l'aide sociale à l'enfance « apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique (...) aux mineurs émancipés et majeurs de moins de

vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »

Le nouvel article L222-5 5° du CASF, issue de la loi du 7 février 2022, réaffirme l'obligation pour les départements de prendre en charge « les majeurs âgés de moins de vingt et un ans (...) qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants ».

1.3 Public ciblé par le dispositif

Ce dispositif est destiné aux jeunes majeurs (garçons et filles) âgés de 18 ans à 21 ans ayant signé un contrat Jeune Majeur et, à ce titre, accompagnés par les services de l'ASE de la Métropole de Lyon.

2. Cadrage du dispositif attendu

2.1. Capacités

Le projet présenté correspond à la création de plusieurs dispositifs nouveaux d'hébergement et d'accompagnement à hauteur de 1000 places au maximum.

Dans la mesure où les 1000 places prévues dans le cadre du dispositif d'hébergement et d'accompagnement devraient être pourvues par plusieurs candidats, la Métropole se réserve la possibilité de délivrer plusieurs autorisations pour atteindre cette capacité. Dans cette hypothèse, le dernier candidat retenu se verra attribuer le solde de places permettant d'atteindre le total des 1000 places.

Si un ou plusieurs projets soumis à la commission d'information et de sélection n'apparaissent pas pertinents au regard des besoins exprimés dans le présent cahier des charges et/ou ne remplissent pas les critères d'évaluations publiés dans l'avis d'appel à projet auquel est annexé ce cahier des charges, la Métropole de Lyon se réserve le droit d'autoriser l'ouverture de moins de places que les 1000 initialement prévues.

2.2. Missions à mettre en œuvre

En articulation étroite et sous l'autorité des services de la Métropole de Lyon le dispositif vise à assurer :

- L'hébergement du public:

Le candidat devra présenter une offre d'hébergement répondant aux besoins spécifiques du public pris en charge : L'objectif principal est d'aider les jeunes à développer leurs capacités d'autonomie avec pour finalité de les préparer à leur sortie des dispositifs de l'ASE, au plus tard à leurs 21 ans. Cette fin de prise en charge doit être anticipée le plus en amont possible, notamment en accompagnant les jeunes tout au long de leur parcours, vers le logement et le droit commun.

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'hébergement mis en place, notamment en termes de respect de l'intimité du jeune. À ce titre le candidat devra impérativement prévoir *a minima* une chambre privative pour chaque jeune, quel que soit les modalités d'hébergement proposées. Les modalités d'hébergement devront également respecter les normes de sécurité régies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les offres d'hébergement proposées pourront être multiples, à titre d'exemple :

- logement diffus (en appartements individuels ou en colocations : la colocation sera privilégiée)

- dispositif d'accès au logement autonome (allocation logement temporaire, intermédiation locative, ...)
- résidence sociale (FJT, résidence intergénérationnelle, pension de famille, ...)
- lieux de vie ou petite unité de vie en semi-collectif (notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé)...
- Collectif

Pour les jeunes qui ne disposent pas de ressources propres:

- L'hébergement est pris en charge par la structure dans le cadre du prix de journée ;
- Une aide financière est allouée au jeune afin de faire face aux dépenses liées à l'alimentation, l'hygiène, le transport, l'habillement, la scolarité. Cette aide financière pourra être délivrée par la Métropole ou par la structure.

Pour les jeunes bénéficiant de ressources propres :

Les jeunes bénéficiant de ressources propres (salaires, apprentissage, ...) participeront financièrement à leurs prises en charge, selon un protocole élaboré par la MDL que le candidat retenu aura à respecter et à mettre en œuvre.

- L'accompagnement global du public, afin d'assurer la continuité de son parcours et de permettre l'accès à l'autonomie.

L'ensemble de la prise en charge proposée doit s'inscrire dans le projet d'accès à l'autonomie formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie mentionné à l'article L. 222-5-1 du CASF et lors des renouvellements du contrat Jeune Majeur, coordonnés par les services d'aide sociale à l'enfance.

Il est attendu du candidat qu'il propose un accompagnement à l'autonomie et à l'inclusion sociale du public jeune majeur à l'aide d'un cadre socio-éducatif spécifique qui permette un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement global a pour objectif principal de favoriser l'accès du jeune majeur à une autonomie la plus complète possible et de l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie.

Il devra s'inscrire dans le cadre de la continuité du parcours du jeune afin d'éviter les ruptures et ce, jusqu'à la sortie du jeune majeur de l'ASE (fin de prise en charge qui comprend l'entretien des 6 mois après la sortie du jeune majeur).

Le niveau d'accompagnement éducatif, social et administratif, ainsi que la fréquence d'intervention des équipes éducatives devront être suffisants afin de s'adapter aux besoins et degré d'autonomie de chaque jeune (dès son entrée dans le dispositif, puis tout au long de sa prise en charge).

L'évaluation de l'autonomie du jeune majeur est un enjeu important. Cette évaluation, coordonnée par la Métropole de Lyon devra être réactualisée régulièrement tout au long de l'accompagnement du jeune lors des « commissions jeunes majeurs », du renouvellement des CJM et dans le cadre du projet pour l'autonomie du jeune.

Un des enjeux primordiaux est de préparer la fin de la prise en charge et de garantir l'effectivité des droits des jeunes majeurs ainsi qu'un niveau de ressources suffisant lui permettant de vivre dignement et de créer les conditions d'une inclusion sociale et professionnelle pérenne.

Le jeune doit ainsi être accompagné et soutenu dans la construction sereine de la fin de son parcours. Cela passe avant tout par une bonne connaissance des partenariats et des dispositifs relevant du droit commun par le candidat et les équipes. Ainsi une attention particulière sera portée à l'expérience et l'expertise du candidat dans la connaissance et l'accompagnement de ce public.

L'accompagnement du jeune pourra se décliner lors de temps individuels, mais également lors de temps collectifs.

Dans le cadre de l'accompagnement, seront pris en charge par le candidat l'ensemble des frais afférant à l'accompagnement dans les domaines suivants :

- **L'accès aux droits** : L'accompagnement devra permettre l'ouverture de droit et/ou l'autonomisation du jeune dans ses démarches auprès de : (liste non exhaustive)
 - la sécurité sociale, les services de la CAF
 - la domiciliation
 - les services des impôts
 - les services d'accès à l'emploi,
 - les structures sociales (ex :CCAS, centres sociaux)
 - l'accès au numérique
 - les établissements bancaires ou d'assurance
 - la MDPH et mesures de protection.....
- **L'accompagnement vers le logement de droit commun** : une attention particulière sera portée sur l'expérience et l'expertise du candidat et de ses équipes éducatives à la question de l'accès aux dispositifs d'hébergement et au logement autonome relevant du droit commun. Il est attendu que le candidat puisse apporter un solide soutien au jeune dans ses démarches de recherche d'hébergement et de logement autonome et ce afin d'éviter les « sorties sèches » des dispositifs aux 21 ans du jeune. Pour ce faire, des compétences et une maîtrise des dispositifs d'accès et d'aide au logement (SI-SIAO, logement social, logement étudiant, VISALE, IML, FSL...) sont requises.
- **Réseaux / tissu associatif de droit commun.**
Le jeune pris en charge à l'ASE ne disposant pas d'un capital social suffisant, il est nécessaire qu'il puisse accéder à un réseau durable de relations et d'interconnaissance lui permettant de s'ouvrir sur le monde qui l'entoure. Il s'agit ainsi pour le candidat de proposer un accompagnement pour construire un réseau social soutenant en développant les supports (loisirs, sport, quartier, lieu de travail,) qui permettent de construire puis de faire fructifier le réseau pendant et après la prise en charge du jeune.
- **Les démarches administratives** ; dans le cas spécifique des jeunes majeurs dit « ex-MNA » il est attendu du candidat une orientation et un accompagnement dans de consolidation de l'identité du jeune et de reconstitution de son état civil auprès des organismes compétents (Ambassades ; Consulats), ainsi que dans la constitution des dossiers appuyant les demandes de titres de séjour. La prise en charge des coûts afférents à ces démarches (timbres fiscaux, documents d'identité...) est incluse dans cet accompagnement. Une attention particulière sera portée sur l'expérience et l'expertise du candidat et de ses équipes éducatives en la matière.
- **La scolarité et la formation** : Accompagnement dans le choix de la scolarité/formation, aide dans les démarches de recherche de lieu de scolarisation/formation ou de stages, accompagnement vers le logement étudiant (CROUS).
- **L'accompagnement vers l'emploi** : Aide à la recherche d'emploi, à la rédaction de CV, orientation vers les missions locales, liens à entretenir avec les centres de formation professionnels et les employeurs Une attention particulière sera portée à l'expertise du candidat quant aux moyens mobilisés pour favoriser l'insertion professionnelle du public jeunes majeurs.
- **La santé physique et psychique** : Accompagnement du jeune dans ses démarches de soins, éducation à la santé, actions de sensibilisation et de prévention...
- **La vie quotidienne** : Accompagnement dans la gestion des actes de la vie quotidienne (courses, alimentation, hygiène, entretien de son logement...)

- **La gestion du budget** : aide dans l'ouverture et/ou la gestion d'un compte bancaire, apprentissage de la gestion budgétaire, ...
- **L'apprentissage de la langue française** : (en fonction du niveau de maîtrise du français), organisation en interne de cours de soutien scolaire, orientation vers des structures proposant des cours de Français Langue Étrangère, ...

L'accès à la culture, au sport et aux loisirs : Proposition en interne ou en externe d'activité ou de sortie culturelles ou sportives, accompagnement dans les démarches de recherche de loisirs (dispositif culture pour tous, pass culture...) en privilégiant les activités relevant du droit commun.

2.3. Variantes autorisées

Cet appel à projet autorise le candidat à proposer des variantes, c'est-à-dire « une ou des offres équivalentes et alternatives à la solution de base proposée » dans les limites définies dans le présent cahier des charges.

Les variantes autorisées pourront uniquement porter sur les deux points suivants:

- La création de places d'hébergement spécifique et d'accompagnement dit « renforcé »
- Une modulation de la prise en charge, à savoir un accompagnement éducatif sans hébergement.

1ere VARIANTE : Création de place d'hébergement et d'accompagnement renforcé :

La prise en charge globale de certains jeunes majeurs ayant des besoins multiples nécessite un accompagnement renforcé de la part des équipes éducatives et une articulation plus importante avec les différents acteurs qui les suivent (Métropole, santé, médico-social, éducation, milieu professionnel, ...).

Ces jeunes peuvent présenter des difficultés cumulées sur les plans psychologique, éducatif, scolaire, familial, social et parfois judiciaire, sans pour autant relever d'un accueil permanent en structure exclusivement sanitaire mais qui rendent plus complexe et long leur accompagnement à l'autonomie.

Il est attendu de la part du candidat de créer un dispositif d'hébergement spécifique (en petite unité/ semi-collectif) et un accompagnement socio-éducatif renforcé (niveau d'intervention plus important, prise en charge plurielle très individualisée, associant soin, éducation, scolarité, formation professionnelle, ...). Le candidat proposant cette prise en charge renforcée devra présenter les modalités d'accompagnement spécifique permettant de répondre aux besoins du public concerné. Il s'agira d'un service à part entière.

Compte tenu de ses besoins, la Métropole de Lyon se réserve le droit de retenir un quota de places à accompagnement renforcé représentant au maximum 15% du total des nouvelles places autorisées par l'appel à projet (soit un maximum de 150 places).

2nd VARIANTE : Modulation de la prise en charge, un accompagnement sans hébergement :

À la fin de la prise en charge du jeune majeur et lorsque celui-ci dispose d'un logement autonome, il peut avoir besoin toutefois de consolider ses acquis en terme d'autonomie et de se voir proposer un accompagnement plus allégé. Le candidat proposera des modalités de prise en charge permettant une sortie de l'ASE sereine comprenant que l'accompagnement socio-éducatif, ceci sur une durée limitée et validé au préalable par la MDL.

Il s'agira, à travers cette variante, d'une modalité complémentaire à l'accompagnement demandé dans le cadre de l'appel à projet socle, permettant de réaliser une fin d'accompagnement transitionnelle et préparant la fin du contrat jeune majeur.

Ces deux variantes seront examinées au regard du critère relatif aux coûts de fonctionnement prévisionnels et modalités de financement (modalités présentées au 3.4 du cahier des charges).

2.4 Articulation avec les services de la Métropole de Lyon

La qualité du lien avec les services de la Métropole, et notamment avec le service chargé des majeurs ex-MNA (Méomie) et les territoires concernés, constitue un enjeu majeur de bonne articulation du dispositif.

Un protocole de fonctionnement définira les responsabilités, modalités d'intervention et d'échanges entre les services de la Métropole de Lyon et le ou le(s) candidat(s) retenu(s).

2.5 Fonctionnement du dispositif

Le candidat devra présenter, de façon précise, les modalités d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement envisagées de l'arrivée à la sortie du dispositif (évaluation de la situation du jeune, documents remis, outils d'accompagnement...). Le projet devra fonctionner 24h/24 et 365 jours par an, notamment par le biais « d'astreintes cadres » téléphoniques afin de pouvoir garantir la sécurité des jeunes hébergés.

Le candidat fera part de ses expériences passées et actuelles dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment dans la prise en charge des jeunes majeurs.

Le candidat devra préciser les collaborations projetées avec les différents partenaires afin que la prise en charge soit globale, adaptée et de qualité.

3. Locaux et coûts de fonctionnement

3.1 Disponibilité des locaux

Le candidat disposera de locaux pour la gestion du dispositif présenté, en location ou en propriété. La localisation des surfaces disponibles est présentée dans le dossier de candidature (adresses postales à minima avec remise des plans de masse et de situation).

3.2 Localisation

L'ensemble des locaux seront impérativement localisés sur le territoire de la Métropole de Lyon. À défaut, celle-ci ne sera pas compétente pour délivrer l'autorisation.

Par ailleurs, ils devront être proches des transports en commun et des commodités.

3.3 Exigences architecturales et environnementales

L'organisation architecturale devra être adaptée à la spécificité du public accueilli et prévoir une gestion permettant de générer des économies d'énergie. Le candidat fournira un programme architectural (superficies, destinations des locaux...).

L'organisation des espaces devra être communiquée à la Métropole de Lyon, notamment :

- ✓ pour l'hébergement ;
- ✓ pour les temps collectifs ;
- ✓ pour l'accueil et la prise de rendez-vous ;
- ✓ pour les entretiens dans un cadre de confidentialité préservée.

Le candidat s'engagera à ce que les locaux répondent aux normes d'hygiène et de sécurité régies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.4 Coûts de fonctionnement prévisionnels et modalités de financement

Compte tenu de la tranche d'âge du public pris en charge, le candidat proposera un prix de journée qui devra être comparable à celui des services de même nature et se situera dans une **fourchette entre 25 et 55 €**. Le candidat devra assurer le financement des frais liés à l'exercice des missions prévues au 2.2 du présent cahier des charges, à savoir l'hébergement et l'accompagnement.

Dans le cadre de la première variante autorisée (accompagnement renforcé), prévue au 2.3 du présent cahier des charges, le candidat proposera un prix de journée qui devra être comparable à celui des services de même nature et se situera dans une **fourchette entre 55 et 110 €**.

Pour la seconde variante autorisée, le candidat proposera un prix de journée comprenant que l'accompagnement éducatif, dans une **fourchette estimée entre 20 et 25€**.

Le prix de journée présenté par le candidat couvrira l'ensemble des dépenses :

- Groupe 1 : afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : afférentes à la structure, quote-part des frais de siège (dont les coûts des locaux, les investissements...).

4. Ressources humaines

4.1 Constitution des équipes et formation

Dans une visée de pluridisciplinarité, l'équipe sera composée *a minima* de : personnel encadrant, personnel administratif, personnel socio-éducatif, personnel technique. Une attention particulière sera portée sur les compétences nécessaires en matière d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que pour l'accès aux dispositifs d'insertion par le logement.

À titre indicatif, il est attendu un niveau d'intervention éducative équivalent à 1ETP socio-éducatif pour 10 ou 12 jeunes majeurs minimum.

Dans le cadre de la première variante, la présence et l'intervention de psychologue et des professionnels de santé est également attendue.

Le candidat fera état des informations suivantes :

- le tableau des effectifs et l'organigramme : le nombre d'équivalents temps plein par type de qualification et d'emploi, ainsi que le ratio de personnel par mineur pris en charge ;
- le planning type sur une semaine de travail ;
- la description des postes de travail ;
- les intervenants extérieurs prévus (régulation, supervision, vacations, honoraires...) et les bénéfices attendus de ces interventions ;
- le plan de formation envisagé au regard des compétences spécifiques à développer, et notamment les analyses de la pratique ;
- le plan de recrutement prévu ;
- la convention collective ou l'accord-cadre appliqué(e).

4.2 Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles

Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Le candidat précisera ses intentions et son savoir-faire en matière d'évaluation des pratiques professionnelles en présentant les méthodes préconisées.

Il précisera notamment les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L.312-8 du CASF (évaluations).

5. Mise en œuvre du dispositif

5.1 Autorisation

Pour le ou les projet(s) retenu(s) à l'issue de la procédure visée au 1.2 du présent cahier des charges, l'autorisation sera délivrée selon les conditions définies aux articles L 313-1 et suivants du CASF.

5.2 Délais de mise en œuvre

Le lancement du dispositif doit être engagé dès la notification de l'arrêté au gestionnaire retenu de l'arrêté d'autorisation avec un objectif de pleine capacité dans le courant du 2^e semestre 2023 au plus tard.

Les délais de mise en œuvre feront l'objet d'une attention toute particulière.

Le calendrier du projet demandé au candidat devra permettre d'identifier les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'autorisation jusqu'à l'ouverture du dispositif et sa pleine capacité d'action.